



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Village des Collectivités Territoriales
1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX - Téléphone 02 99 23 31 00 - Télécopie 02 99 23 38 00 - www.cdg35.fr - E-mail : contact@cdg35.fr

Délibération n° 24-46 Conseil d'Administration du 20/06/2024

Congrès Régional « Santé au Travail » : convention de partenariat

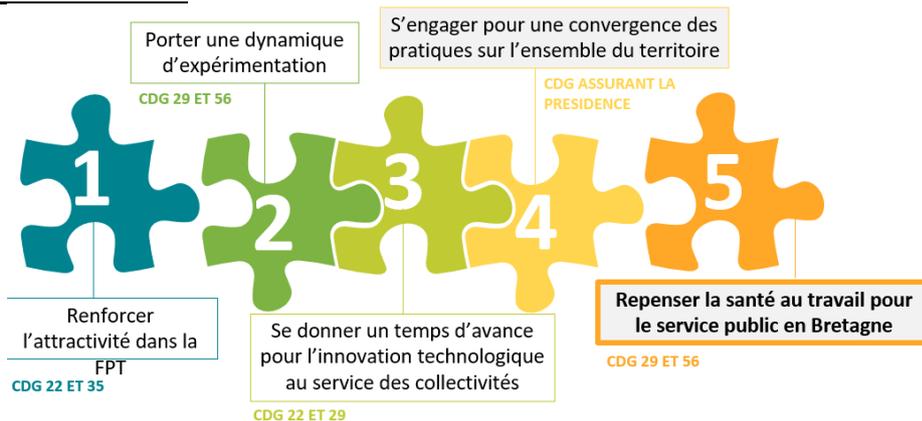
Service Conditions de Travail « santé au travail »

• Membres en exercice :	35
• Quorum :	18
• Membres présents :	15
• Pouvoirs :	12
• Suffrages exprimés :	27
• Votes POUR :	27
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

Jean-Pierre SAVIGNAC, rapporteur, présente aux membres du Conseil d'Administration le rapport relatif au congrès régional « Santé au Travail ».

► Introduction - rappel du contexte

Le 17 décembre 2021, le CDG du Morbihan s'est engagé, aux côtés de ses homologues bretons, dans la signature d'un **schéma de coordination, de mutualisation et de spécialisation** comprenant cinq axes stratégiques :



Dans le cadre du déploiement du 5^{ème} axe stratégique « Repenser la santé au travail pour le service public en Bretagne », copiloté par le CDG 56 et le CDG 22, le comité de pilotage de la coopération des CDG bretons a validé l'organisation d'un **Congrès régional santé au travail pour les collectivités territoriales bretonnes**.

Cette action a notamment pour objectifs de :

- renforcer l'interconnaissance en dressant un état des lieux des missions/accompagnements des CDG bretons ;
- dynamiser les partenariats en repérant les projets innovants ;
- renforcer l'attractivité des professionnels du secteur.

Pour cette première édition, le Congrès régional santé au travail des CDG bretons est **programmé le 25 novembre 2024 au Palais des Arts, à Vannes**. Le CDG 56 est pilote de la mise en œuvre de cette action, avec le CDG 22. Les équipes des quatre CDG sont mobilisées pour la préparation de cet événement ambitieux. Le présent rapport a pour objet de dresser un point d'étape.

► Un processus aussi important que la finalité

Depuis le lancement des travaux au début de l'été 2023, les équipes « santé au travail » des quatre CDG bretons se sont réunies à deux reprises, en octobre 2023 à Plérin (22) et en février 2024 à Vannes.

La première rencontre a permis de faire connaissance et d'échanger sur les missions engagées par les CDG selon les profils métiers. Ce travail a abouti à la réalisation d'une cartographie qui met en évidence le corpus commun important des 4 CDG, mais aussi les distinctions, nombreuses, en termes de missions et de projets déployés. La cartographie met aussi en avant un certain nombre d'actions à caractère « innovant » qu'il conviendrait de mettre en lumière lors du Congrès.

La deuxième rencontre, en février 2024, a eu pour objet de construire collectivement un pré-programme du Congrès Régional. Le travail des collaborateurs s'est appuyé sur plusieurs points :

- le Plan Régional Santé au Travail ;
- les travaux du mois d'octobre 2023 ;
- les résultats d'un questionnaire diffusé au mois de décembre à l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics bretons afin de connaître leurs attentes, tant sur le fond que sur la forme, par rapport au Congrès. **250 réponses** ont ainsi été collectées.

Chaque journée de travail a réuni environ **60 participants** et a permis de créer des liens et des habitudes de travail entre professionnels et homologues de CDG, renforçant ainsi de manière significative l'interconnaissance et le travail en coopération. Une dernière journée de travail en commun est programmée le 20 septembre à Plérin (22).

▸ Le pré-programme

Afin de s'inscrire en cohérence avec le thème du Congrès (« Quand les collectivités bretonnes innovent en santé au travail ! ») et les attentes exprimées par les collectivités, le programme favorise le plus possible les **formats interactifs** (table-ronde, speed-dating, escape game, zone d'expérimentation...) et des interventions ciblées sur la **mise en avant de réussites** et d'innovations en matière de santé au travail.

▸ La communication sur l'événement

Le questionnaire diffusé en décembre 2023 a permis d'annoncer l'événement. Un « save the date » a ensuite été diffusé mi-avril 2024. Le pré-programme, ainsi que le lien pour les inscriptions, ont été diffusés fin juin 2024. Une relance est prévue en septembre.

Un site web dédié à l'événement a été créé et l'information de l'événement est régulièrement diffusée dans les réseaux professionnels et sur les réseaux sociaux. 500 participants sont attendus.

Le projet de convention prévoit un conventionnement pour l'organisation de ce Congrès et une participation financière aux dépenses engagées, à part égale entre les 4 Centres de Gestion, dans la limite de 6 762.50 € TTC. La convention prendra effet le jour de sa signature, pour prendre fin le 8 février 2025.



Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

DÉCIDENT

- d'adopter la convention de partenariat relative à l'organisation du Congrès Régional de Santé au Travail ;
- d'autoriser madame la Présidente à signer ladite convention à intervenir avec les CDG bretons.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre du Forum seront inscrits au budget primitif 2024.

AR-Préfecture de Rennes

035-283503563-20240624-7-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 24-06-2024

Publication le : 24-06-2024

Le Secrétaire de Séance

Jean-Pierre SAVIGNAC



La Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine,

Chantal PÉTARD-VOISIN

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À L'ORGANISATION DU CONGRES RÉGIONAL SANTÉ AU TRAVAIL 2024

Entre : le Centre de Gestion du Morbihan,

représenté par sa Présidente, Madame Gaëlle STRICOT, dûment habilitée aux fins de la présente par délibération n° _____ ,

et : le Centre de Gestion des Côtes d'Armor,

représenté par son Président, Monsieur Vincent LE MEAUX, dûment habilité aux fins de la présente par délibération n° _____ ,

et : le Centre de Gestion du Finistère,

représenté par son Président, Monsieur Yohann Nédélec, dûment habilité aux fins de la présente par délibération n° _____ ,

et : le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine,

représenté par sa Présidente, Madame Chantal PÉTARD-VOISIN, dûment habilitée aux fins de la présente par délibération n° _____ ,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de leur collaboration régionale, les Centres de Gestion bretons de la fonction publique territoriale organisent le 25 novembre 2024 le 1ier Congrès Régional Santé au Travail Breton

Il a pour objet de répondre aux défis actuels auxquels sont confrontées les collectivités territoriales en matière de santé et bien-être des agents. Ce rassemblement vise à fournir un espace d'échange et de réflexion sur les innovations et bonnes pratiques permettant de promouvoir une meilleure qualité de vie au travail.

Article 2 : Organisation et pilotage du Congrès

Le Centre de Gestion du Morbihan a été retenu comme pilote pour organiser cette première édition du congrès, le 25 novembre 2024 au Palais des Arts à Vannes (56).

Il est chargé de superviser et de coordonner son organisation :

- en étant force de proposition auprès du COPIL (instance de coordination) et des groupes de travail dédiés,
- en élaborant la promotion et la communication de la manifestation (supports, vecteurs, diffusion de l'information...),
- en assurant la gestion administrative, budgétaire et logistique du congrès,
- en conduisant le dispositif d'évaluation : rédaction des actes, avis des participants...

en étroite collaboration avec les Centres de gestion bretons, tous co-organisateurs de l'événement.

Article 3 : Conférences, tables rondes et ateliers thématiques du Congrès

Afin d'approfondir les thématiques retenues, des conférences, ateliers et tables-rondes auront lieu tout au long de la journée du 25 novembre 2024. Cf Préprogramme en annexe 2.

Chacun des co-organisateurs (seul ou à deux) a plus spécifiquement en charge le travail de conception, de recherche des intervenants, d'animation et de compte rendu des thématiques sur lesquelles il s'est positionné.

Chacun de ces temps donnera lieu à un document de synthèse qui sera mis en ligne suite à l'événement.

Article 4 : Participants

Toutes les collectivités de Bretagne (élus, DGS/SGM, DRH/RRH, préventeurs, représentants du personnel) ainsi que les partenaires institutionnels seront conviés à la journée du 25 novembre 2024.

Chaque partenaire est chargé d'inviter les collectivités et établissements de son département au moyen des invitations fournies par le Centre de Gestion du Morbihan. Ce dernier se charge d'inviter les autorités régionales et nationales convenues en accord avec ses partenaires, ainsi que la presse et tout autre média.

Les responsables régionaux des organisations représentatives du personnel seront également invités.

Article 5 : Répartition des charges

Les dépenses internes et externes liées à l'événement ont été estimées par le Centre de Gestion du Morbihan et présentées.

La contribution des Centres de gestion des Côtes d'Armor, du Finistère et d'Ille-et-Vilaine sera calculée à part égale entre les 4 établissements, en fonction des dépenses réellement engagées pour l'événement, dans la limite de 6 762.50 €.

Chaque établissement a en charge de mobiliser le personnel adéquat pour la prise en charge de l'animation des espaces dont il a la responsabilité.

Le budget prévisionnel est présenté dans le tableau joint en annexe 1.

Article 6 : Partenariats financiers

Des partenariats financiers entre le Centre de Gestion du Morbihan (au nom et pour le compte des parties prenante), et des institutions publiques, privées et des collectivités locales seront mis en place. Ils feront l'objet de conventions de partenariat dédiées.

Article 7 : Paiement de la contribution des co-organiseurs

Le paiement peut s'effectuer sur l'exercice 2024 ou 2025, ou être scindé sur les deux exercices, à la convenance des Centres de gestion des Côtes d'Armor, du Finistère et d'Ille-et-Vilaine. Dès la signature de cette convention, chaque partenaire devra faire savoir au Centre de Gestion du Morbihan si sa contribution sera versée sous forme de subvention ou par paiement sur titre ainsi que son souhait d'un ou deux paiements.

Article 8 : Litiges

À défaut d'accord amiable sur tout litige résultant de l'application de la présente convention, celui-ci sera porté devant le tribunal administratif de Rennes.

À Vannes, le 02 Juillet 2024

La Présidente
du CDG 56,

Le Président
du CDG 22,

La Présidente
du CDG 35,

Le Président
du CDG 29,

Yohann
NEDELEC

Vincent
LE MEAUX

Chantal
PÉTARD-VOISIN

Gaëlle
STRICOT

Annexe 1 – Tableau du budget prévisionnel pour le Congrès Régional Santé au Travail

Dépenses	
Location Palais des Arts et des Congrès + Matériel/mobilier/Mise en place	9 050 €
Animation	3 500 €
Intervenant / Conférence / Théâtre	3 000 €
Prestation de restauration Base indicative 19 € 500 personnes repas + café	9 500 €
<u>Frais divers / communication :</u> Impression Objets	2 000 €
Estimation totale des dépenses	27 050 €
Par CDG	6 762.50 €

* Budget prévisionnel au 04/06/2024

Annexe 2 – Pré-programme du congrès régional